APRÈS L'ART. 2 Nºs 2710 à 2721

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2008

#### DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENTS**

Nos 2710 à 2721

présentés par M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

# ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 3132-25-3 du code du travail, il est inséré un article L. 3132-25-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 3132-25-4. – Les salaires versés en application des dispositions prévues aux articles L. 3132-25 à L. 3132-25-3 ne donnent pas lieu à l'allégement général de cotisations de sécurité sociale prévu au titre des zones de revitalisation urbaine. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail le dimanche ne peut pas être encouragé par des dispositions favorables aux entreprises.

Pour les établissements de vente au détail situés dans les communes touristiques ou les grandes agglomérations qui utiliseraient cette possibilité, il est prévu de ne pas appliquer les allégements ciblés de sécurité sociale dans les zones de revitalisation urbaine sur la part du salaire correspondant au travail le dimanche.

APRÈS L'ART. 2 Nºs 2710 à 2721

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2710 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 2711 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 2712 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 2713 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 2714 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 2715 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 2716 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 2717 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt

Adt n° 2718 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 2719 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 2720 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 2721 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille